



Mise a pied conservatoire

Par **koco**, le **11/02/2015** à **21:51**

Bonsoir

Je vous explique la situation mon maris a eu une mise a pied conservatoire pour faute son patron la suspendu de c'est fonction mercredi 4 février aujourd'hui mercredi 11 il a eu son entretien avec son patron il lui a pas donner de réponse aujourd'hui si il était licencier ou pas il doit attendre 2 jours pour avoir la réponse par courrier ...

Je me pose la question est ce que son patron est dans son droit ???
merci d'avance

Par **Lag0**, le **12/02/2015** à **07:25**

Bonjour,

Oui, la procédure est respectée.

L'entretien préalable ne peut pas avoir lieu avant les 5 jours suivant la convocation et l'employeur ne peut pas donner sa réponse avant les 2 jours suivant l'entretien.

Il a, au maximum, un mois pour donner cette réponse...

Par **koco**, le **12/02/2015** à **15:12**

merci beaucoup pour votre réponse a mon message. 1 mois pour donner son verdict d'accord et le salaire sa marche comment ? merci

Par **moisse**, le **12/02/2015** à **16:13**

Malheureusement cela ne marche pas.
En mise à pied conservatoire, pas de salaire.